

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1210 Subvention et avenant avec l'association Parler à d'autres (9e), pour le lieu d'accueil enfants parents Les P'tits, les Grands à Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention en date du 25 novembre 2013, avec l'association Parler à d'autres, pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents Les P'tits, les Grands situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention, par avenant à la convention précitée avec l'association Parler à d'Autres, gestionnaire du lieu d'accueil enfant parents dénommé Les P'tits, les Grands situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Parler à d'autres ayant son siège social 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle en date du 25 novembre 2013 susvisée. L'avenant est joint à la présente délibération et est relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'information et le lieu d'accueil enfants parents situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e).

Article 2 : Une subvention de 125 050 euros est allouée à l'association Parler à d'autres pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents Les P'tits, les Grands situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) au titre de l'exercice 2014 (N° SIMPA : 20973 - n° dossier de subvention 2014_04208).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.